

Séance du 9 septembre 2026
Délibération n°D2026-108

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de septembre, à vingt-heures trente, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 2 septembre 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.
La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlène, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, De SAINT SERNIN Guilhem, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian
Procurator(s) :	Formant la majorité des membres en exercice
Absent(s) excusé(s) :	FAGES Christine (pouvoir à Mme DELMAS)
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	18
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Corinne DELMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-108 : Sécurisation du carrefour RD992 et RD73 – demande de subvention

Monsieur le maire annonce au conseil que des riverains du Mas de Guillou ont fait remonter une vitesse excessive dans leur quartier.

Afin d'améliorer la sécurité à l'entrée du village, au niveau du carrefour des RD992 et RD73, secteur du Mas de Guillou (axe Saint-Affrique/Millau), un feu récompense pourrait être mis en place.

Monsieur le maire annonce au conseil que le conseil départemental peut participer au financement du projet à hauteur de 40 à 50 %.

Il propose au conseil de solliciter l'aide du département pour le financement de ce projet.

Il annonce au conseil que le projet peut être estimé, sur la base de devis, à **14 383 € HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
			0,00%
Financements publics			
Etat			0,00%
Région			0,00%
Département		7 000,00 €	48,67%
ComCom Millau Grands Causses	Fonds Concours	4 314,90 €	30,00%
Auto-financement			
Fonds propres		3 068,10 €	21,33%
Emprunt			
Total HT		14 383,00 €	100,00%

Référence ACTES : 7.5.1

Séance du 9 septembre 2026
Délibération n°D2026-108

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
A la majorité des suffrages exprimés :

17 voix pour
2 voix contre (LEPETIT, De SAINT SERNIN)
0 abstention

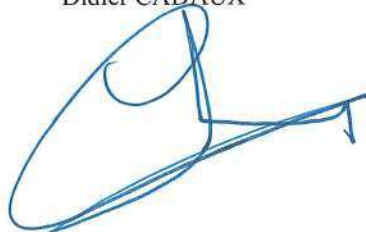
APPROUVE le projet de sécurisation du carrefour RD992/RD73,
APPROUVE le plan de financement tel qu'il a été présenté,
SOLLICITE les aides du département dans le cadre « des amendes de police » et de la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre des fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Corinne DELMAS



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire
Après publication le : 15 SEP. 2026

Transmission au représentant de l'Etat le :

Référence ACTES : 7.5.1